

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTE

Hôtel de Ville
BP 82
27140 Gisors

Tel : 02 32 27 60 60

COMPTE RENDU DE LA REUNION SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : Messieurs BARRAT, BAUDRY, BEAL, BERCHE, BOUVERET, BROUX, BRUMPT, CAILLEUX, CHAMPY, CORTINOVIS, CROS, DE GROOTE, DELON, GUERIN, GUIARD, LANDORIQUE, LAROCHE, LE NAOUR, LEJEUNE, LEVASSEUR, LHOMME, LOOBUYCK, MARTIN, MATECKI, NOËL, PAUL, PREVISIANI, RASSAËRT, RENARD, VANHESTE, VREL, Mesdames BOUZID, CAMBOURIEUX, MINETTE, OLIVIER, PALIN, ROUX, SOPHIYAIR, VIEILLARD

Introduction de M. RASSAËRT, Maire de Gisors

Le Maire de Gisors, membre du SIIVE et Vice Président du Conseil Départemental, accueille les participants. Il assure son soutien total à ce projet de création d'une structure de bassin inspiré d'une solidarité amont aval. Ce regroupement permettra de mutualiser les données et moyens avec une logique de territoire à l'échelle du bassin. M.RASSAERT précise que les questions de présidence, de gouvernance et d'indemnités ne doivent pas intervenir dans ce projet. Il s'agit de travailler ensemble dans l'intérêt du territoire, dans l'intérêt de tous. Enfin, il remercie les membres de l'assemblée.

Présentation de M. VREL, Président du SIIVE

M.VREL remercie M.RASSAERT et les membres du SIIVE pour leur soutien. Il rappelle que cette rencontre et la présentation de ce projet a lieu à l'issue de quatre années de travail en partenariat avec la Communauté de communes du Vexin Thelle et les ASA. Il remercie les représentants des Communautés de communes, les services de l'Etat, les syndicats de bassins pour l'accueil et l'intérêt manifestés par ce projet lors des visites de présentation de cette année. Un tour de table permet de présenter les EPCI, les structures, les services de l'Etat intéressé par ce projet. La tribune est présentée ensuite.

| | |
|--------------------|-------------------------|
| DELON Gilles | ASA 1ère Section |
| OLIVIER Fanny | AESN - DTMSAv |
| VANHESTE Pascal | ASA 1ère Section |
| BARRAT Alain | ASA 2° Section |
| CHAMPY Jean | ASA 2° Section |
| BRUMPT Ivan | ASA 2° Section |
| BOUZID Mya | ASYBA |
| CORTINOVIS Michel | ASYBA |
| BAUDRY Stéphane | CALIA Conseil |
| LAROCHE Pascal | Com Com CCVT |
| PREVISIANI Julien | Com Com CCVT |
| LEJEUNE Michel | Com Com Forges Les Eaux |
| MINETTE Nelly | Com Com G E L |
| CROS Eric | Com Com P I F |
| LEVASSEUR Alain | Com Com Pays de Bray |
| CAILLEUX Guillaume | Com Com Pays de Bray |

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| RENARD Jean François | Com Com V V S |
| GUIARD Michel | Com Com Vexin Centre |
| LE NAOUR Fabrice | Com.Com d'ETREPAGNY |
| MARTIN Patrick | conseil départemental 95 |
| LANDORIQUE Thomas | DDT 60 / SCEF |
| LHOMME Didier | DREAL Haute Normandie |
| BROUX Emmanuel | mairie BOUCHEVILLIERS |
| DE GROOTE Christian | mairie d'AMECOURT |
| BEAL Alain | mairie d'AMECOURT |
| VIEILLARD Marie Béatrice | mairie d'AMENUCOURT |
| CAMBOURIEUX Frédérique | mairie d'AMENUCOURT |
| BOUVERET Olivier | mairie de DANGU |
| PALIN Ginette | mairie de FOURGES |
| RASSAERT Alexandre | mairie de GISORS |
| BERCHE Grégoire | mairie de GIVERNY |
| MATECKI Marius | mairie de GUERNY |
| GUERIN François | mairie de LIMETZ-VILLEZ |
| SOPHIYAIR Sandra | mairie St Clair sur Epte |
| ROUX Françoise | PNR Vexin Français |
| NOEL Francis | SI Haute Vallée Troesne |
| PAUL Christian | SIABVAM |
| VREL Jérôme | SIIVE |

La présentation débute par l'exposé de la nouvelle compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Cette compétence obligatoire est créée et affectée au « bloc communal ».

La compétence GEMAPI prévoit 4 missions obligatoires sur lesquelles doit porter principalement le débat.

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D'autres compétences pourraient être ajoutées.

La carte affichée détaille les territoires du bassin de l'Epte. Dix neuf communautés de communes au total: 8 pour majeure partie de leur territoire, 11 pour partie de leur territoire à savoir:

- Communautés de communes du canton de Forges les eaux - des monts de l'Andelle - de Gournay en Bray - de la Picardie verte - de Lyons – du Pays de Bray – du canton d'Etrépagne – des Andelys et environs – Gisors-Epte-Levrière – Vexin-Thelle – Pays de Thelle – des Sablons – Epte-Vexin-Seine – Vexin-Val de Seine – Vallée de Sausseron – Vexin-centre – des portes d'Ile de France - Communautés d'agglomération du Beauvaisis – Portes de l'Eure.

On compte huit gestionnaires sur le bassin:

- SIIVE : syndicat de communes riveraines
- 2 ASA : 1^{ère} et 2^{ème} section qui représentent les propriétaires riverains
- SIEAEE Syndicat Epte amont
- Syndicat de l'Aubette de Magny
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la vallée de la haute Troesne
- SIVOM du Réveillon
- Syndicat du marais de Frocourt
- Parc Naturel Régional du Vexin

Le bassin comprend 130 000 habitants, 1466 km² et 212 communes (deux syndicats de bassin : l'Aubette de Magny et le SIEAEE de Seine-Maritime)

Selon la loi et à compter du 1er janvier 2018, les compétences GEMAPI seront déléguées aux EPCI qui peuvent les exercer directement ou les déléguer en tout ou partie de ces compétences à une structure de bassin versant. L'échelle du bassin est l'échelle cohérente pour exercer ces compétences GEMAPI.

Le SIIVE, créé en 1973 pour des problématiques inondations, assure actuellement deux compétences sur le territoire des 28 communes qui le composent :

- Compétence n° 2 : Entretien est exercée par les ASA avec assistance du SIIVE et aménagement du cours d'eau
- Compétence n° 3 : Défense contre les inondations

Historiquement le SIIVE a réalisé des aménagements de berges, des enrochements, des ouvrages régulateurs, écrêteurs de crue pour lutter contre les inondations. Aujourd'hui, les actions menées par le SIIVE sont inspirées de principes écologiques visant à protéger lit mineur, lit majeur de la rivière. La surveillance de la rivière et le suivi des actions sont menées par M.LOOBUYCK, technicien de rivière, qui connaît les riverains (exploitants agricoles, industriels, communes) depuis de nombreuses années.

Présentation des ASA de M.DELON, Président de l'ASA 1ere Section

Les deux associations de riverains (1ère et 2^{ème} section) interviennent pour le compte des propriétaires riverains. L'ASA 1ere section s'étend sur la Bonde, sur la Lévière et sur l'Epte de Bouchevilliers en amont à Saint Clair sur Epte en aval. L'ASA 2ème section s'étend sur l'Epte, de Saint Clair en amont à la Seine. Elles ont le statut d'Etablissement public en rassemblant des propriétaires privés.

Elles assurent, aux frais des propriétaires riverains, l'entretien et les petits aménagements de berges (abreuvoirs, pose de clôtures..).

A la différence du SIIVE qui a l'obligation, lors d'intervention chez des propriétaires privés, d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) l'ASA peut intervenir librement en accord avec le propriétaire.

Les ASA travaillent en concertation et partenariat avec le SIIVE avec mise à disposition du technicien de rivière du syndicat.

L'intégration des ASA à un futur syndicat de bassin mixte et ouvert comme le prévoit la loi, permettrait de réaliser l'entretien des cours d'eau sans DIG et sans frais pour la collectivité.

Présentation de l'étude de gouvernance de M.LAROCHE, Vice-président de la CCVT

L'étude, portée par la CCVT avec le SIIVE, les ASA et le soutien de l'Agence de l'eau, a été orientée par les lois GEMAPI, MAPTAM et NOTRE et s'est déroulée sur 4 ans. Aujourd'hui, le scénario Syndicat Mixte Ouvert vous est proposé à l'échelle du bassin. Ce syndicat de bassin pourra ainsi répondre aux obligations de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) des communes dans l'intérêt communautaire et dans l'intérêt du territoire. Le périmètre du bassin nécessite un complément d'étude et l'adhésion de toutes les structures.

M.BAUDRY, représentant le bureau d'étude, souligne l'importance du travail réalisé avec les différentes structures regroupées au sein du comité de pilotage de cette étude.

Intervention de Fanny OLIVIER, AESN

L'AESN insiste sur cette logique de bassin pour mieux gérer les cours d'eau et répondre aux exigences européennes et soutien donc ce projet de création de structure de bassin de l'Epte. Mme. Olivier rappelle la problématique hydro morphologie du bassin. M.VREL précise que des projets de restauration sont en cours sur l'Epte.

Présentation du projet de création d'un syndicat de bassin, M.VREL

Il est proposé **aux EPCI du bassin de l'Epte de se réunir au sein du SIIVE évoluant en Syndicat Mixte Ouvert de Bassin**, afin d'exercer en commun, et avec un **budget limité et maîtrisé**, cette compétence GEMAPI à l'échelle plus pertinente d'un bassin versant.

Cette évolution du SIIVE en SMO impliquerait : le retrait des communes riveraines adhérentes du SIIVE, l'adhésion des EPCI en substitution de ces communes, l'adhésion des associations syndicales, la modification des statuts du SIIVE en syndicat mixte ouvert avec représentation des EPCI et des ASA et répartition des cotisations.

Les conditions de réussite de ce projet: la constitution d'un comité de pilotage élargi, la définition « sur mesure » de la collaboration avec les deux autres syndicats du bassin de l'Epte (**Epte Amont SIEAE et Aubette de Magny**), la fixation consensuelle des compétences et des objectifs, l'engagement d'un 1^{er} budget maîtrisé pour 2018.

Les objectifs du bassin versant pouvant constituer les compétences transférées:

- Réaliser un état des lieux du bassin : collecte des études d'entretien, de restauration, et de ruissellement déjà réalisées,
- Identifier les dysfonctionnements : ouvrages bloquants, zones inondables, merlons, digues, coulées de boue, ruissellement...
- Déterminer les problématiques du bassin
- Réaliser un programme de mesures : hydraulique douce, préservation de zones inondables, arasement de merlons, MAE, PPRE...
- Élaborer un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Mettre en place un plan d'actions élaboré par le syndicat de bassin suivant les enjeux: population et inondation, population et environnement, ... et surtout suivant les moyens financiers.

Monsieur VREL demande à Mme OLIVIER de présenter la démarche SAGE.

Présentation du SAGE, Fanny OLIVIER, AESN

Comment se lancer dans cette démarche :

- Constituer un groupe de travail informel composé d'élus, associations, services de l'Etat
- Constituer un dossier préliminaire pour définir le périmètre de ce SAGE (bassin versant de l'Epte)
- S'appuyer sur les compétences d'un animateur de SAGE

Le groupe de travail réalise un dossier démontrant l'intérêt de la mise en place d'un SAGE sur le bassin. Ce SAGE est un outil institutionnel avec les problématiques de notre bassin versant. Il nécessite une gouvernance, une structure porteuse.

Intervention de Mme. BOUZID (Syndicat du bassin de l'Austreberthe) concernant la culture du risque

Après avoir aménagé le territoire communal et agricole, le syndicat a travaillé la culture du risque inondation en adaptant l'habitat et les comportements à ce risque. Il est important d'instaurer cette culture du risque commune rassemblant les aménageurs et la population. Elle se traduit par l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) que le syndicat de bassin élabore pour les communes.

Les directives européennes imposent des objectifs en matière d'inondation et de qualité de l'eau (DCE) et ce sont les Communautés de communes qui devront investir pour le respect de ces objectifs. Cet investissement sera plus limité dans un syndicat à l'échelle du bassin que dans des services techniques à l'échelle communautaire. De plus les actions menées à l'échelle seront plus cohérentes. Si les EPCI ne s'engagent pas dans le projet d'un SIIVE étendu, ils devront assumer les compétences obligatoires de la GEMAPI et de ce fait, dédier un service technique coûteux.

Suivant cette présentation, le SIIVE et la CCVT demandent une adhésion de principe à la proposition de création de ce syndicat mixte ouvert et demandent à l'assemblée présente une adhésion de principe à la création d'un comité de pilotage.

Débat – création d'une structure (syndicat mixte ouvert)

Monsieur CORTINOVIS, Président de l'ASYBA

Le législateur a créé la compétence GEMAPI dans un contexte de gouvernance disparate avec des structures exerçant des compétences différentes. Gérer ces compétences à l'échelle des communautés de communes, sur son morceau de territoire, est incohérent quand il s'agit de problématiques de bassin que sont les inondations et la qualité de l'eau. Il n'y a pas la rivière d'un côté et le bassin de l'autre. Ce serait une erreur pour les communautés de communes de garder et d'exercer ces compétences. Le législateur encourage cette démarche de bassin, globale et pertinente, qui va dans le sens de l'intérêt général suivant le principe de solidarité amont aval. Votre création

Monsieur LEJEUNE, président du Syndicat du bassin versant amont Seine Maritime

M.LEJEUNE rappelle les événements inquiétants de la nuit. Le Syndicat Seine Maritime amont réunit 3 Communautés de communes qui ne feront plus qu'une demain. La "mise sur la touche" des communes est inquiétante.

Néanmoins M.LEJEUNE est également très favorable à la création d'une structure de bassin versant en s'inquiétant toutefois de la diminution du financement de l'AESN dans les projets.

C'est une chance d'avoir des ASA avec des riverains responsables, l'entretien local de la rivière par les riverains avec bon sens et économie est à préserver.

Le Syndicat amont est prêt à collaborer dans cette idée de bassin versant pertinente. Le technicien de rivière du syndicat travaille déjà en collaboration avec M.LOOBUYCK sur les zones frontalières.

Monsieur LE NAOUR, vice président de la communauté de communes d'Etrépagny

La communauté de communes d'Etrépagny a fait une étude de ruissellement avec des préconisations mais n'a pas les moyens de réaliser les travaux. Le syndicat de bassin exercera-t-il la compétence travaux d'un point de vue financier ? Qui seront les intervenants compte tenu du nombre de structures et de départements (5) ?

M.DELON rappelle que dans ce syndicat les décisions seront prises en commun.

Réponse : le but de cette rencontre est de soutenir le projet de création d'un syndicat mixte ouvert qui soit efficace. Il faut travailler en collaboration avec les ASA.

Monsieur PAUL, SIABVAM

Les objectifs seront atteints si la totalité du bassin adhère à ce projet. Coulées de boue et ruissellement représenteront un coût important de gestion à l'échelle du bassin.

Monsieur GUIARD, communauté de communes Vexin-centre

S'inquiète de la disparition des petits syndicats. Beaucoup de zones blanches sur le bassin.

M.LHOMME, DREAL Haute Normandie

Il faudra tenir compte des SDCI Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale et en tirer partie.

Mme Fanny Olivier (AESN)

Tout ne pourra pas être géré en même temps. Il faudra hiérarchiser et prioriser les actions. Une étude de ruissellement pourrait être faite à l'échelle du bassin.

Le Comité de pilotage qui devra être constitué étudiera toutes ces questions et décidera.

M. RENARD (CDC Val de Seine)

Il est difficile de se prononcer sur une adhésion au projet alors qu'aucune proposition de budget n'est présentée. Nous n'avons pas assez de visibilité.

M. LAROCHE (CCVT)

Périmètre à définir en fonction des communautés de communes adhérentes et budget à élaborer en fonction du résultat. Il était impossible de présenter ce jour un budget sans avoir au minimum un accord de principe d'adhésion à ce projet. Rien n'est imposé aux EPCI qui devront de toute manière appliquer les compétences obligatoires de la loi GEMAPI avec ou sans la mutualisation.

Mme BOUZID (ASYBA)

Dans un premier temps, un budget peut être élaboré à minima, puis établi à plus long terme en fonction des travaux qui seront envisagés par rapport aux recettes définies.

M. CAILLEUX (CDC Pays de Bray).

Question lorsque quatre communes d'un même EPCI dépendent de deux syndicats différents ? Comment travailler en commun ? Quel bassin versant ?

Monsieur GUIARD (communauté de communes Vexin-centre)

A bien compris la nécessité d'un complément d'étude et en demande le coût ainsi qu'un aperçu du travail à effectuer.

Réponse de M. LAROCHE : entre 50 000 et 70 000 € avec une aide conséquente de l'AESN qui laisserait à la charge des EPCI un montant de 14 000 € pour lequel les petites communautés de communes ne seraient pas impactées financièrement.

Mme Fanny OLIVIER (AESN)

Pour ce qui concerne l'étude, L'AESN peut aider techniquement. Il peut aussi être envisagé la création d'un poste d'animateur qui serait présent sur tout le territoire. Plusieurs options sont donc à envisager.

Dernière question : Les compétences à la carte peuvent-elles être envisagées ? Et qui devra choisir ?

Réponse : le GEMAPI comprend les compétences obligatoires auxquelles personne ne pourra déroger. Pour prendre d'autres compétences, ce sera le Comité de pilotage qui décidera lorsque celui-ci sera composé.

Il a été procédé à la phase de l'adhésion de principe à la création d'une structure de bassin (SIIVE élargi) ainsi qu'à la mise en place d'un comité de pilotage.

| | |
|---|----------------|
| CdC du canton de Forges-les-Eaux | oui |
| CdC des monts et de l'Andelle | oui |
| CdC de Gournay en Bray | oui |
| CdC de la Picardie Verte | Non représenté |
| CdC de LYONS | oui |
| CdC du Pays de Bray | oui |
| CdC du Canton d'Etrépagny | oui |
| CdC des Andelys et Environs | Non représenté |
| CdC Gisors-Epte-Levrière | oui |
| CdC Vexin-Thelle | oui |
| C d'Agglo du Beauvaisis | Non représenté |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| CdC du pays de Thelle | Non représenté |
| CdC des Sablons | oui |
| CdC Epte-Vexin-Seine | oui |
| CdC Vexin-val de seine | ne se prononce pas |
| CdC de la vallée du sausseron | Non représenté |
| CdC Vexin centre | oui |
| C d'Agglo Porte de l'Eure | Non représenté |
| CdC des Portes d'Ile de France | oui |

Nous recevons donc une adhésion de principe à une création d'une structure de bassin et la constitution d'un comité de pilotage pour encadrer cette étude dans une proportion de 85 % du bassin versant qui représente 81% des communes concernées